



DÉCISION N° 2024-024

**SIGNATURE DU CONTRAT A MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA
COMMUNE ET ATELIER TEL DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Service Urbanisme

Le Maire de Villiers-sur-Orge,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** le Code de la Commande Publique ;**VU** la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune d'avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;**CONSIDÉRANT** que l'offre de la société Atelier TEL présente des conditions de services répondant aux obligations réglementaires avec une offre financière cohérente ;**DÉCIDE****Article 1 :****DE CONFIER** la mission d'assistance dans la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, à la société Atelier TEL, 5 rue du Colonel Oudot 75012 PARIS, pour un montant forfaitaire de 17 950€ HT soit 21 540€ TTC.

Cette prestation pourra faire l'objet de dépenses complémentaires dans les conditions tarifaires ci-dessous :

Prix Unitaire	H.T	T.V.A	T.T.C
Dossier d'évaluation environnementale	A définir en fonction du retour de la MRAe		
Réunion supplémentaire (un quart de journée à deux) en visio	300,00 €	60,00 €	360,00 €
Réunion supplémentaire (un quart de journée à deux) en présentiel	600,00 €	120,00 €	720,00 €
Journée supplémentaire Directeur d'études	700,00 €	140,00 €	840,00 €
Journée supplémentaire cheffe de projet	500,00 €	100,00 €	600,00 €

Article 2 :**D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.**Article 3 :****DE PAYER** les dépenses inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

S²LOW

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal le 12/04/2024 à 18h00. ID : 091-219106853-20240408-DC_2024_024-DE

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et à Atelier TEL.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 8 avril 2024

Le Maire



Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2321-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE

6 rue Jean Jaurès – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE – Tél. : 01.69.51.71.00 – mairie@vso91.fr